

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil Municipal de la Commune de Sorèze, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune**, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 juin 2025.

Présent (s) 16 : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint) : arrivé pour la délibération n°57-2025, Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe), Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Maryvonne COMBRET, Maarten DOUZE, Marc DURAND, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Jean-Marie MAURIN, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD.

Excusé (s) 6 : Guillaume ALBERT, Nathalie BONED, Abdelhakim EL AYADI, Séverine LEPETIT, Catherine MOULHERAT, Michel VERGNES.

Procuration (s) 1 : Angélique CABESTANY à Thierry POUVREAU.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe l'assemblée que chaque année, la commune procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale de la ville de Sorèze. Il convient donc avant la séance du conseil municipal de procéder à ce tirage au sort via le logiciel des élections. Le tirage au sort effectué, 6 administrés seront informés par voie postale de leur nomination sur la liste préparatoire servant à désigner les jurés d'assises et qui pourront être amenés à siéger en cours d'assise durant l'année 2026.

À la suite de ce tirage au sort, monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Attribution du Marché de travaux de démolition et de reconstruction du pont RIVIERE sur la rigole de la plaine
- 2- Vente du Lot 3 du Lotissement Dom Robert situé rue Anaïs.
- 3- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune entre la ville et GRDF

- 4- Revalorisation de la participation de la commune aux frais de fournitures scolaires de l'école publique René Bénazech
- 5- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune.
- 6- « Parcours du rayonnement culturel » Convention de partenariat avec le PETR du Pays Lauragais pour l'action « De traversée en traits versés »
- 7- Participation financière réducteur eau pour la mise en conformité des poteaux incendie
- 8- Questions diverses

53-2025 : Marché de travaux Pont Rivière : attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de l'effondrement partiel le 12 mars 2024 du pont de la Rivière, *situé chemin du Moulin du Purgatoire – La Rivière 81540 Sorèze*, il a été convenu de démolir et de reconstruire celui-ci, dans le cadre d'un marché de travaux.

Une consultation publique a été lancée le 15 avril 2025, dans le cadre d'une procédure adaptée d'un marché de travaux et 4 entreprises ont présenté leur candidature, à l'ouverture des plis le 13 mai 2025.

Le cabinet SIXENCE, maîtrise d'œuvre du projet, a fourni son rapport d'analyse des offres et suite à la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 2 juin 2025, c'est l'entreprise GAUTHIER située à Toulouse qui a été retenue avec une offre à 238 515 € HT (*meilleure offre*).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 16 pour, 0 contre, 0 abstention, décide :
Décide, pour la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction du pont RIVIERE sur la rigole de la plaine de retenir l'entreprise Gauthier, 90 route de Seysses 31106 Toulouse,
D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché correspondant

54-2025 : Vente du lot n°3 au lotissement Clos Dom Robert à Mme Pasquet Françoise

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Mme Pasquet Françoise, en date du 21 février 2025, domiciliée 13 rue du château d'eau 85300 SOULLANS, qui souhaite acquérir le lot n°3, situé lotissement Clos Dom Robert (*d'une surface de 731 m²*) en vue d'y construire une maison d'habitation.

La vente se fera au prix de 90 € TTC/m², les frais de mutations seront à la charge de l'acquéreur, l'affaire sera suivie par Maître Roumat-Boueilh, notaire à Revel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 16 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver la vente du lot n°3 d'une surface de 731 m² au lotissement Clos Dom Robert, à Mme Françoise PASQUET, domiciliée 13 rue du château d'eau 85300 SOULLANS, selon les modalités définies (tarif, notaire, frais...)
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

55-2025 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune, entre la ville et GRDF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Sorèze dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 7 mai 2025 en vue de le renouveler. Après avoir présenté le projet de traité de concession proposé par GRDF, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 16 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférent.

56-2025 : Revalorisation de la participation de la commune aux frais de fournitures de l'école publique René Bénazech

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune participe financièrement chaque année aux frais d'achat des fournitures scolaire, pour les élèves de l'école publique René Bénazech. Chaque classe se voit ainsi attribuée un budget en fonction du nombre d'enfants composant la classe.

Considérant que depuis de nombreuses années, ce montant est fixé à 33 € par élève et vu le contexte économique actuel et notamment l'augmentation des prix des fournitures scolaire, il convient de revaloriser ce montant, en fixant celui-ci à 37 € par élève, à compter de la rentrée de septembre 2025. Monsieur le Maire précise également qu'en fonction des besoins établis, l'achat des manuels scolaires sera réalisé par la municipalité à concurrence de 8 € TTC / élève.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 16 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'augmenter la participation de la commune au frais de scolarité des élèves de l'école publique René Bénazech, à 37 € TTC par élève à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,
De participer à la prise en charge du renouvellement des manuels utilisables en classe à raison de 8 € TTC par élève.
De préciser que la dépense sera inscrite au budget.

57-2025 : Délégation de l'exercice de droit de préemption urbain à la commune

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en 2023.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose que suite à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de repréciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Déodat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'Accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

D'Acter que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

58-2025 : Convention de partenariat avec le PETR – Parcours de rayonnement culturel 2025

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec le PETR du Pays Lauragais, concernant le « parcours de rayonnement culturel 2025 » et notamment le projet « de traversée en traits versés », de la compagnie Tintalda.

Les objectifs du projets sont :

1. Favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics, en particulier les jeunes ;
2. Développer les compétences artistiques et culturelles des participants, suivant les 3 « piliers de l'EAC » : fréquenter (œuvres, artistes, lieux), pratiquer (expression, créativité et pratique artistiques), s'approprier (exprimer une émotion esthétique, un jugement critique, utiliser un vocabulaire approprié) ;
3. Renforcer les liens entre les institutions éducatives et culturelles

La commune de Sorèze s'engage à mettre à disposition de l'équipe artistique un espace de travail, mais aussi d'accueil des habitants durant la semaine d'immersion du 19 au 26 juillet 2025. Également de mettre à disposition un espace scénique, un espace loge, du matériel (tables, chaises ...) pour le temps de restitution / concert du 26 juillet 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PETR du Pays Lauragais, pour le projet «de traversée en traits versés ».

59-2025 : Participation au financement des réducteurs d'eau pour la mise en conformité des poteaux incendie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le Syndicat des Eaux de la Montagne Noire va augmenter les débits et la pression sur les secteurs des Plagnoulets, des Bouscatels et du lotissement Clos de la voie verte (*le niveau de pression dans ces quartiers avoisinera les 6.5 bars*), ceci dans le but de mettre en conformité l'alimentation des bornes de défenses

incendie, qui doivent avoir un débit et une pression minimum pour répondre à la réglementation en vigueur et aux usages des pompiers.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de ces travaux, ceux-ci peuvent générer sur les installations d'eau des riverains des dysfonctionnements qui nécessitent la pose d'un réducteur de pression.

Monsieur le maire propose que la mairie participe financièrement au coût d'installation de ces réducteur de pression, à hauteur de 150 € maximum, pour les riverains concernés par ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 17 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

De participer financièrement aux frais engendrés par l'installation d'un réducteur de pression dans la limite forfaitaire de 150 € TTC au maximum, sur présentation de la facture acquittée précisant la nature des travaux et accompagnée d'un RIB,

De limiter la participation aux seuls riverains concernés (selon liste)

De fixer le délai de réalisation d'installation des réducteur d'eau au 15 novembre 2025 au plus tard,

De mandater la commission d'urbanisme pour examiner la recevabilité des demandes de participation et de décider de l'attribution,

D'inscrire la dépense au budget 2025.

Questions diverses :

La séance est levée à 19h30 heures.